

SID

Service d'Infrastructure de la Défense

du 3 au 10 décembre 2026,
vous élirez vos représentants syndicaux pour 4 ans !

FO est un syndicat libre et indépendant de toute emprise politique et religieuse. Notre organisation est exigeante, car nous avons une haute idée de la fonction publique, un des piliers de notre République.

FO, c'est le syndicalisme de la feuille de paye, des conditions de travail et des emplois. Au ministère des Armées et des anciens combattants, les personnels civils sont indispensables au soutien des forces. Alors que le budget de la Défense augmente, **FO** revendique une revalorisation salariale tous statuts confondus, à la hauteur de la reconnaissance de notre cadre d'exercice spécifique.

Nous défendons vos intérêts collectifs comme individuels : entre autres vos parcours professionnels, la formation continue, le télétravail et l'amélioration de l'accord ministériel sur le temps de travail.

FO négocie et signe les accords favorables aux agents ; elle combat ceux qui leur sont défavorables.
La force de **FO**, c'est aussi son maillage territorial. Partout, vous pouvez compter sur des délégués **FO** formés, expérimentés, disponibles et engagés à vos côtés.

Les REVENDICATIONS Force Ouvrière CSA-R SID :

- **Revaloriser les rémunérations et garantir l'IFSE** : reconnaître les responsabilités exercées et refuser toute perte financière liée aux transformations du SID.
- **S'assurer qu'au travers de l'unification du SID et de la DTIE** : **DI2D**, chacun retrouve sa place ainsi que des conditions de travail décentes.
- **Encadrer la fusion DTIE–SID et ses conséquences** : exiger la transparence sur les organisations, préserver les implantations et refuser les mobilités géographiques imposées.
- **Maintenir des effectifs à la hauteur des missions** : renforcer les recrutements, remplacer les départs et lutter contre la surcharge de travail.
- **S'assurer de la bonne intégration des personnels du Ministère de la Transition et de l'Ecologie** au sein du service qui seront placés en position normal d'activité (PNA) dans le cadre d'un protocole d'accord interministériel.
- **Renforcer la santé, la sécurité et la prévention** : garantir des moyens humains et matériels suffisants dans tous les organismes du SID, notamment les USID.
- **Préserver les métiers et les savoir-faire du SID** : maintenir l'expertise interne, reconnaître les qualifications et développer la transmission des compétences.
- **Garantir des perspectives de carrière pour tous** : favoriser la formation, les promotions, les avancements et les mobilités choisies pour tous les statuts.
- **Maintenir un dialogue social de proximité et constructif** : associer les représentants du personnel en amont des décisions et s'appuyer sur le maillage territorial FO pour porter les préoccupations des agents au CSA-R SID.







ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Profession de foi



LE CSA-R SID c'est quoi ?
Onze représentants du personnel (11 titulaires et 11 suppléants) seront élus à la sortie du scrutin.

Le CSA-R SID est élu au suffrage direct. Il sert à mesurer la représentativité syndicale dans la chaîne d'emploi. Il a pour attributions :

- organisation et fonctionnement des établissements ou services,
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- avis sur les règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- évolutions technologiques et de méthodes de travail des établissements ou services et leur incidence sur les personnels,
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations,
- hygiène, sécurité et conditions de travail,
- formation et développement des compétences et qualifications professionnelles,
- insertion professionnelle,
- communication du bilan social de l'administration auprès de laquelle ils sont créés, qui donne lieu à un débat annuel.

FO rappelle :

- Suppression du paritarisme numérique : la représentation de l'administration est adaptée en fonction de l'ordre du jour. Outre l'autorité auprès de laquelle le comité est placé et le responsable des ressources humaines, assistent aux séances les interlocuteurs les plus concernés par les sujets discutés.
- Droit de vote pour les représentants du personnel uniquement : l'administration ne vote plus.
- Prise en compte de l'unanimité syndicale : si un projet de texte recueille un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel, il doit faire l'objet d'un réexamen et une deuxième délibération doit être organisée dans un délai de 8 à 30 jours.
- Durée du mandat : 4 ans, durée harmonisée pour toutes les instances de concertation des trois versants de la fonction publique.

Toutes les décisions prises lors du CSA seront d'une importance majeure pour l'ensemble des personnels.

Je vote FO !





